

Règlement Semi Marathon d'Antony

14 et 15 mars 2009

ARTICLE 1er

La 21^{ème} édition du semi-marathon d'Antony est organisée par la Municipalité d'Antony, le club Antony Athlétisme 92 et le Conseil du Sport Antonien les samedi 14 et dimanche 15 mars 2009.

ARTICLE 2

LE PARCOURS : il comportera 2 grandes boucles pour un total de 21 km 100.

DEPART : rue des Champs à 14 h 30 précises.

ARRIVEE : rue des Champs face à la Mairie d'Antony.

- La course des 7,5 km partira à 13 h 15 précises et comportera une boucle. (ouvert à tous à partir de la catégorie CADETS)
- La course « L'Antonienne », course de 4,3 km réservée aux femmes, partira à 13 h 00 précises et comportera une boucle. (ouverte à toutes à partir de la catégorie CADETTES)
- Les petites foulées d'Antony (poussins à juniors) se dérouleront le samedi 14 mars 2009 entre 8 h 30 et 12 h 30 sur 1,8 km et 2 km.
- Le départ de la Rando'roller est fixé à 12 h 00.
- L'épreuve Courir en Famille se déroulera à 12 h 30 sur 1 km. (1 adulte et 1 enfant de + de 8 ans)

ARTICLE 3

Tout accompagnement à vélo, moto ou voiture est formellement interdit. Tout participant mis hors course pour triche pendant ou après les épreuves par la direction de la course, devra, le cas échéant, restituer ses prix et ne pourra plus participer aux courses mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 4

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SEMI MARATHON : il faudra avoir 16 ans minimum et fournir une autorisation parentale jusqu'à 18 ans. Cette épreuve est ouverte à toutes les personnes des deux sexes licenciées à une fédération sportive ou non.

Pour les autres courses, l'âge des participants sera celui fixé par les règlements de la FFA.

ARTICLE 5

ENGAGEMENTS : les droits d'engagement sont de 10 Euros par coureur jusqu'au 14 février 2009, puis de 15 Euros jusqu'au 14 mars pour le semi-marathon, 7 Euros pour le 7,5 km et 3 Euros pour « L'Antonienne ». Il y aura une majoration de 5 Euros pour le semi-marathon et 3 Euros pour le 7,5 km pour les inscriptions sur place le jour de la course. Une remise est accordée pour les inscriptions groupées au-delà de 5 coureurs.

ARTICLE 6

CERTIFICAT MÉDICAL : tout concurrent ou son représentant légal doit s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre-indications à la participation à ce type d'épreuve. Il devra fournir lors de son inscription à l'organisateur :

- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée, de sa licence FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Santé Loisir option Running ou Pass'Running) en cours de validité ;
- Soit une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée de sa licence FSCF, FSGT ou UFOLEP, en cours de validité, mentionnant précisément la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou une photocopie, qu'il aura certifiée conforme à l'original, datée et signée.

Une couverture de l'épreuve sera assurée par une antenne de réanimation.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre hors course tout concurrent présentant des signes de défaillance, et ce à tout moment.

ARTICLE 7

ASSURANCE : une assurance a été souscrite par le comité d'organisation, en conformité avec les dispositions du règlement national des courses à pied sur route.

VOL : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant et après l'épreuve.

ARTICLE 8

RECOMPENSES :

- Un tee-shirt sera remis à tous les participants.
- Les primes sont délivrées en ouverture de compte et bons d'achats. La grille des prix sera affichée au départ des courses.
- **Les prix ne sont pas cumulables en cas de victoire sur plusieurs tableaux. Remise de prix sur le podium pour le Scratch, les Seniors, le V1 et les V2, pour les autres catégories retrait des lots dans le hall de l'Hôtel de ville.**
- Pour le 7,5 km, remise des prix à 14 h 45 sur le podium : Récompenses pour le classement scratch des 3 premiers hommes et 3 premières femmes toutes catégories confondues.
- Pour « L'Antonienne », remise des prix à 14 h 45 sur le podium : Récompenses pour le classement scratch des 10 premières femmes toutes catégories confondues.
- Pour « Les Petites Foulées d'Antony », remise des prix sur le podium, le samedi 14 mars, à 10 h 10 pour les courses poussins / poussines et à 12 h 15 pour les courses benjamins /minimes et cadets/ juniors.

ARTICLE 9

INSCRIPTIONS : à la Mairie d'Antony place de l'hôtel de ville 92160 ANTONY ☎ 01.40.96.71.80

✉ semi-marathon2009@ville-antony.fr / www.ville-antony.fr

DOSSARDS : le samedi 14 mars 2009 de 8 h 30 à 17 h, et le dimanche 15 mars 2009 de 8 h 30 à 13 h 30 à la Mairie d'Antony.

ARTICLE 10

JUGE-ARBITRE : il sera seul juge en cas de problèmes techniques, et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

ARTICLE 11

DROIT D'IMAGE : Tous les participants des différentes courses et animations du week-end acceptent que leurs images soient utilisées par les organisateurs pour la promotion de l'ensemble des manifestations qu'ils organisent.

ARTICLE 12

Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.